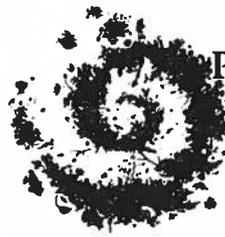




Réserve Naturelle
NEOUVIELLE



Parc national
des **Pyrénées**

AUTORISATION DE TRAVAUX AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

Autorisation numéro 2024 - 360

Pétitionnaire : Monsieur Jean MOUNIQ – Président du SIVU Aure Néouvielle
Adresse : Mairie - 651720 Arragnouet
Nature de la demande : Travaux
Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle
Dossier suivi par : Madame Océane PASQUET – Conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III du Livre III relatif à la protection des espaces naturels,

Vu le décret du 16 mars 1981 relatif au classement de l'ensemble formé par le site de l'Oule-Pichaleye parmi les sites pittoresques du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret ministériel numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*),

Vu la convention fixant les modalités de gestion en date du 6 janvier 2023 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et la Directrice du Parc national des Pyrénées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65.2022.08.30.00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, pour autoriser les activités dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en réserve du SIVU en date du 10 octobre 2024,

Considérant un phénomène de précipitations exceptionnel ayant occasionné de fortes crues et dégradations en septembre 2024,

Considérant que ces travaux relèvent de l'entretien de la voirie et de sa remise en état à l'identique,

Considérant que ces interventions sont nécessaires pour sécuriser les accès et permettre un écoulement normal des eaux,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels remarquables poursuivis dans l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, le SIVU Aure Néouvielle représenté par Monsieur Jean MOUNIQ, Président, à réaliser les travaux de remise en état à l'identique de la voirie au niveau du parking d'Orédon, dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Ces travaux sont les suivants :

1.1 Zone de retournement du bus

- Réfection de la zone de retournement avec apport de matière (gravier, pierre, et goudronnage),

1.2 Accès aux bâtiments d'Orédon (Maison de la Réserve & Fromagerie)

- Reprofilage la structure de la chaussée pour une remise à l'identique,
- Pose de concassé et compactage avec remise en place des graviers (le compactage sera réalisé avec un apport de graviers A 0/31.5 et de pierres),
- Nettoyage des revers d'eau.

1.3 Gestion des ruissellements sur le parking d'Orédon

- Mise en place d'une zone de collecte des eaux pluviales (rigole et/ou drain),

Article 2 – Date et période

Le présent avis est valable de sa date de signature, jusqu'au 30 juin 2025. Les travaux devront être achevés à cette date.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est valable pour des travaux d'entretien et de remise en état sur la voirie d'Orédon. La localisation des travaux se trouve sur les cartes ci-dessous.



Article 4 – Prescriptions

La réglementation de la Réserve s'appliquera toute la durée du chantier.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

4.1 Prescriptions générales

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et les engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Le pétitionnaire est tenu d'informer et de faire respecter à ses prestataires les prescriptions inhérentes à la présente autorisation,
- L'entreprise devra mettre en place la signalétique nécessaire à la sécurisation du chantier pour le public.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel,
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée,
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau,
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées,
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

4.2 Gestion des ruissellements sur le parking d'Orédon

Une visite sur site devra avoir lieu avec le Parc national afin de préciser la nature de l'intervention en amont.

4.3 Prescription relative à l'information des services du Parc national

La date et l'heure de la mission seront confirmés **au moins 48h** à l'avance auprès de la Conservatrice de la RNN et du Chef de l'UT Aure – Haut-Adour :

Conservatrice de la RNN :
Madame Océane PASQUET
Tél : 06 07 35 33 73

Chef de l'UT :
Monsieur Didier MOREILHON
Tél : 06 49 30 04 41

e-mail : oceane.pasquet@pyrenees-parcnational.fr

e-mail : didier.moreilhon@pyrenees-parcnational.fr

4.4 Prescriptions relatives au public

Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

Article 5 – Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 octobre 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH



Copie :
- UT Aure
- Conservatrice de la RNN du Néouvielle